

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE****ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES****PRESIDENCE**

ARRETE n° 388 PR du 13 octobre 1993 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement de M. Raphaël Bartolt, chef de la délégation de la Polynésie française à Paris.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française modifiée ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1162 FT du 10 mars 1980 portant création d'un centre de sous-ordonnancement à Paris ;

Vu l'arrêté n° 828 CM du 23 septembre 1993 portant nomination du chef de la délégation à Paris,

Arrête :

Article 1er.— M. Raphaël Bartolt, chef de la délégation de la Polynésie française à Paris, reçoit délégation de pouvoir aux fins d'ordonnancement et de signature de toutes pièces justificatives d'ordonnancement pour les recettes et les dépenses du budget du territoire et de la section territoriale du Fonds d'investissement pour le développement économique et social (F.I.D.E.S.) imputables sur les crédits délégués au centre de sous-ordonnancement de Paris, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

Art. 2.— M. Raphaël Bartolt est autorisé à procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses imputables sur les crédits ouverts au nom de la délégation de la Polynésie française à Paris et qui lui ont été notifiés.

Art. 3.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits alloués au service de la délégation de la Polynésie française, M. Raphaël Bartolt reçoit délégation de signature pour les actes individuels suivants :

- remboursement des frais et états indemnitaires ;
- établissement et délivrance des ordres de déplacement.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Bartolt, les mêmes pouvoirs que ceux définis aux articles 1er, 2 et 3 sont exercés par Mme Esther Chong Fat-Lemoine, chef du bureau gestion.

Art. 5.— Le présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 377 PR du 9 juillet 1991, sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1993.
Gaston FLOSSE.

**MINISTRE DE L'EDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

ARRETE n° 4738 MEE du 13 octobre 1993 portant délégation de signature du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique à M. Raphaël Bartolt, chef de la délégation de la Polynésie française à Paris.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 908 PR du 11 septembre 1991 portant nomination de ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 922 PR du 12 septembre 1991 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature et l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 modifiant l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 ;